

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

Conformément au Code des Communes, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-verbal de la réunion du 12 Octobre 2022
- Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer – Revalorisation
- Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer, la CA2BM et l'Etat
- Service commun ADS – Proposition d'avenant n° 2 à la convention passée avec la CA2BM pour l'instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01^{er} Janvier 2023
- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
- Proposition de tarification pour l'occupation du local sis rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer et revalorisation des tarifs des locaux communaux (Chapelle de l'Orphelinat, Salle Rheinberg ...)
- Informations concernant les demandes de subventions
- Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
- Remboursement des frais exposés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial
- Personnels
 - Information concernant les élections professionnelles du 8 décembre 2022
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 12 Décembre 2022

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-deux, le Dix Neuf Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Lundi 12 Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège SEPTIER et Messieurs Jean-Christophe DUVAL, François SAUGUET et Olivier CATTEAU absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Pauline VINCENT et Messieurs Philippe OLIVIER, Pierre DUCROCQ et André REGNAUT.

Madame Marie DE SAINTE MARESVILLE est arrivée à 18 h 50 avant le vote de la délibération n° 2022-37 et ayant donné pouvoir à François DESRUES dans l'attente de son arrivée.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Dina ZEID qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 DECEMBRE 2022

Procès-verbal de la réunion du 12 Octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 12 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Montreuil-sur-Mer – Revalorisation

Par délibération en date du 27 Juillet 2015 et conformément à l'article L. 212-8 du Code de l'Education qui prévoit une répartition entre communes des charges de fonctionnement des écoles élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des enfants résidant dans une autre commune, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 380,88 € par enfant scolarisé, la participation financière des communes de résidence.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette participation est identique à la contribution versée par la Ville de Montreuil-sur-Mer aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Concernant son actualisation, Monsieur le Maire précise que plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants de l'école Sainte-Austreberthe en vue de fixer une participation financière tenant compte des dispositions de la Loi n° 2019-791 du 26 Juillet 2019, article 11 qui stipule que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant, dès l'âge de 3 ans.

Eu égard à ce qui précède, il a été convenu de fixer la participation financière aux charges de fonctionnement des écoles comme suit :

- Année scolaire 2022/2023
 - Elèves montreuillois scolarisés en primaire : 440 €
 - Elèves montreuillois scolarisés en maternelle : 650 €
- Année scolaire 2023/2024
 - Elèves montreuillois scolarisés en primaire : 460 €
 - Elèves montreuillois scolarisés en maternelle : 700 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à, d'une part, appliquer les participations sus-énoncées au titre des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024 et d'autre part, acter une clause de revoyure au titre des années scolaires suivantes.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer, la CA2BM et l'Etat**

Par délibération en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion liée au programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Montreuil-sur-Mer étant lauréate de ce programme étatique.

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé d'une part la stratégie territoriale travaillée au titre de la labellisation « Petites Villes de Demain » et a approuvé d'autre part le principe de signature de la convention-cadre attenante avec présentation de la version définitive lors du prochain conseil municipal.

Conformément à cet engagement, la convention-cadre est annexée à la présente délibération ; celle-ci est le fruit d'un travail concerté entre les services de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuil et de la Ville de Montreuil-sur-Mer et ce dans le respect de la stratégie énoncée lors du précédent conseil.

Cette convention-cadre prend en considération le courrier de dérogation du Préfet, le diagnostic & enjeux intercommunaux, le diagnostic & enjeux de la commune de Montreuil-sur-Mer, la présentation du périmètre du secteur d'intervention de l'ORT, l'élaboration des actions (fiches actions / fiches projets) et la maquette financière attenante.

A noter que la convention se veut évolutive et pourra intégrer par voie d'avenants les évolutions du programme d'actions.

Aussi sur la base des éléments décrits ci-dessus, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre dudit programme.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Isabelle BAUDELET-SEGARD demande pourquoi la Place Gambetta n'est pas retenue dans le périmètre. Monsieur le Maire répond que le fait est que le périmètre a été défini avec l'Etat en fonction des outils mobilisables. Mais il souligne que la convention est évolutive et que des avenants seront là pour mettre en corrélation avec ce qui se passe sur le territoire de la commune. L'idée est d'avoir une contractualisation vivante et non figée dans le temps.

Il est à noter que deux périmètres se superposent, le périmètre ORT (pour mobiliser des outils) et le périmètre Petites Villes de Demain (entièreté de la commune). Ce périmètre PVD permet sur les projets de Montreuil en amont de mobiliser des financements. Si nous sommes bloqués dans un périmètre, cette deuxième labellisation va permettre de débloquer les financements et de les rendre prioritaires.

Madame Isabelle BAUDELET-SEGARD demande qui peut être présent pour cela. Monsieur le Maire répond que cela peut bien être des membres du Conseil Municipal, des représentants de l'Union Commerciale, concernant l'Etat : des membres du CCS, mais aussi des bailleurs sociaux. Madame BAUDELET-SEGARD demande si les informations des plans d'action seront communiquées. Monsieur le Maire l'affirme. Madame BAUDELET-SEGARD souligne sa volonté d'être associée pour ce genre de projets.

Il est précisé que la Ville de Montreuil-sur-Mer n'est pas la seule signataire, mais qu'il y a aussi la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuil, la signature est prévue le 22 Décembre. Cette convention va permettre d'enclencher un travail partenarial au bénéfice de la commune de Montreuil-sur-Mer. Par ailleurs, il est précisé que ce n'est pas parce qu'il y a un périmètre ORT que tous les projets y sont concentrés.

- **Service commun ADS – Proposition d’avenant n° 2 à la convention passée avec la CA2BM pour l’instruction des publicités, enseignes et pré-enseignes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-4-2 et suivants ;

Vu l’article L. 422-1 du Code de l’urbanisme définissant le Maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes d’urbanisme ;

Vu l’article L. 581-14-2 du Code de l’environnement qui définit le préfet, en l’absence d’un règlement local de publicité, comme autorité compétente en matière de police de publicité et ce jusqu’au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM n date du 19/10/2017 décidant de créer le service commun Autorisation de Droit des Sols (ADS), et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-232 de la CA2BM en date du 24/09/2020 reconduisant l’activité du service commun ADS sur la période 2021-2026, approuvant la nouvelle convention d’adhésion à ce service et interrogeant les communes sur leur souhait d’adhésion ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-326 de la CA2BM en date du 14/10/2021 approuvant l’avenant n°1 à la convention pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme afin de prendre en considération les obligations imposées par la loi ELAN et l’article L.423-3 du Code de l’urbanisme de mettre en place une téléprocédure de dépôt et d’instruction dématérialisée des demandes d’autorisation et acte d’urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-289 de la CA2BM en date du 06/10/2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d’Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-290 de la CA2BM en date du 06/10/2022 approuvant l’avenant n° 2 à la convention pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme ;

Considérant que le CA2BM a adopté par délibération n° 2022-289 en date du 06/10/2022 un RLPI ; qu’à compter des formalités de publicité rendant exécutoire ce règlement, les 46 communes de la CA2BM se voient transférer la compétence en matière de police de la publicité, qui sera donc exercée par leur Maire respectif ;

Considérant cependant que la CA2BM a souhaité poursuivre l’accompagnement des communes en proposant d’élargir le service commun existant à l’instruction des autorisations en matière d’affichage extérieur et de police dans la mesure où elles ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

Considérant à ce titre que la CA2BM a élargi la convention d’adhésion au service commun ADS en adoptant un avenant n° 2 lors du conseil du 06/10/2022 ;

Considérant qu’il est proposé au conseil municipal d’approuver cet avenant n° 2 qui a pour objet de mettre à la charge du service commun ADS de la CA2BM l’instruction des autorisations et déclarations préalables en matière d’affichage extérieur : cela inclut également le renseignement du public sur les questions règlementaires relatives à l’affichage extérieur et l’accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l’encontre des dispositifs irrégulièrement installés ;

Considérant par ailleurs que ce nouvel avenant offrira à la Ville de Montreuil-sur-Mer un service de qualité visant à l’accompagnement des élus et administrés de la phase avant-projet à la phase post-délivrance des autorisations ; qu’en effet l’instruction des autorisations du droit des sols répond à divers enjeux du territoire qui dépassent la simple vérification réglementaire des projets ;

Considérant que la convention précédemment adoptée par la CA2BM et la Ville de Montreuil-sur-Mer, et relative à l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme sur la période 2021-2026 ainsi que l’avenant n° 1 restent applicables, hormis pour les modifications faisant l’objet de l’avenant n° 2 soumis à approbation du conseil municipal ;

Eu égard à ce qui précède, le conseil municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité d’une part, à approuver l’avenant n° 2 à la convention pour l’instruction des autorisations et actes d’urbanisme, élargi à la publicité, et de permettre sa mise en œuvre dès l’exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPI et d’autre part, à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Vote de l’Assemblée.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

Madame Chantal COULON s’interroge sur le fait que cette proposition ait déjà été votée. Monsieur le Maire confirme qu’il y a déjà bien eu vote mais pour le règlement, il y a lieu de procéder au vote de l’avenant n° 2. Il s’agira, dès lors, de déléguer l’instruction à la Communauté d’Agglomération pour la même somme de 500 €.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01^{er} Janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01^{er} Janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Montreuil-sur-Mer, le budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} Janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 1^{er} Janvier 2023). Des évolutions législatives ont, par ailleurs, étendu le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1^{er} Janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement, ...).

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal en vue d'approuver le passage du budget M14 de la Ville de Montreuil-sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'article interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- l'avis favorable du comptable public assignataire de Montreuil-sur-Mer en date du 29 Juin 2022

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville de Montreuil-sur-Mer,
- Que la Ville a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer sont invités à :

- autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget M14 de la Ville de Montreuil-sur-Mer au 1^{er} Janvier 2023,
- appliquer le plan de comptes M57 abrégé,
- voter le budget par nature,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location**

Madame Catherine MENUGE (Créatrice en arts manuels), Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01^{er} Janvier au 31 Décembre 2023 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter les propositions sus énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de tarification pour l'occupation du local sis rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer**

Local rue Saint-Gengoult

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à fixer comme suit la tarification pour l'occupation du local sis rue Saint-Gengoult et ce, à compter du 01^{er} Janvier 2023 :

Location du local Saint-Gengoult : 60 € la demi-journée

Une convention de location sera signée entre les parties.

Les Associations Montreuilloises bénéficieront du demi-tarif.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON demande si le local rue Saint-Gengoult conservera ce nom ou si un changement est à prévoir. Monsieur le Maire répond que des propositions ont déjà été faites et que la Ville de Montreuil-sur-Mer n'est pas hermétique au changement de nom de ce local. Concernant ce local, il s'agit d'une salle de 90 m², comportant une table, des chaises, une cuisine restant à équiper et des toilettes. Monsieur le Maire souligne que Françoise DENIS et Françoise WALLE souhaiteraient que ce local devienne un espace de vie sociale avec atelier de cuisine participatif, de rassemblement au sein de la Ville.

- **Proposition de revalorisation des tarifs des locaux communaux**

Chapelle de l'Orphelinat

Par délibération en date du 30 Septembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de fixer à 20 € par semaine la location de la Chapelle de l'Orphelinat.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie, il est proposé de fixer à 100 € par semaine l'occupation de la Chapelle de l'Orphelinat et ce, à compter du 01^{er} Janvier 2023.

Il est à noter que la tarification fixant à 120 € par jour et 60 € par jour pour les associations montreuilloises l'occupation de la Chapelle de l'Orphelinat dès lors que celle-ci nécessite une intervention des services techniques est maintenue.

Une convention de location sera signée entre les parties.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de revalorisation des tarifs des locaux communaux**

Location salle Rheinberg

Par délibération en date du 29 Avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de fixer à 150 € le week-end (du 01^{er} Avril au 30 Septembre) et à 200 € le week-end (du 01^{er} Octobre au 31 Mars), la tarification pour l'occupation de la salle Rheinberg.

Il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer une nouvelle tarification applicable au 01^{er} Janvier 2023 :

- 200 € le week-end (du 01^{er} Avril au 30 Septembre)
- 250 € le week-end (du 01^{er} Octobre au 31 Mars)

La gratuité sera accordée aux Associations sportives montreuilloises dans le cadre de leurs activités sportives et aux écoles.

Les autres Associations Montreuilloises bénéficieront du demi-tarif.

Une convention de location sera signée entre les parties.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON demande quand la salle Rheinberg sera à nouveau utilisable. Monsieur le Maire répond que la salle devrait être opérationnelle à compter du 1^{er} Mai 2023.

- **Proposition de revalorisation des tarifs des locaux communaux**

Location Théâtre municipal

Par délibération en date du 28 Septembre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a fixé comme suit la location de la salle du théâtre municipal :

- Location du Théâtre : 450 € par jour
- Uniquement salle du bas : 360 € par jour
- Uniquement salle du haut : 120 € par jour

Il est proposé de revaloriser comme suit la tarification et ce, à compter du 01^{er} Janvier 2023 :

- Location du Théâtre : 500 € par jour
- Uniquement salle du bas : 400 € par jour
- Uniquement salle du haut : 150 € par jour

Il est à noter que les Associations Montreuilloises bénéficieront du demi-tarif pour l'occupation du Théâtre.

Une convention de location sera signée entre les parties.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Informations concernant les demandes de subventions**

En vertu de ma délégation en date du 21 Octobre 2020, prise sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m'autorisant à solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subvention, je vous informe qu'il a été procédé au dépôt des demandes de subvention suivantes :

- Décision n° 2022-11 : Travaux de requalification de l'entrée de ville – rue Saint Gengoult – demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023
- Décision n° 2022-12 : Modernisation du système d'éclairage de bâtiments communaux (écoles primaires et restaurant scolaire) – demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2023

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Madame Chantal COULON demande des précisions sur les travaux de requalification de l'entrée de ville. Monsieur le Maire explique que cela concerne la connexion vélos et piétons depuis le rond-point de Neuville jusqu'au pôle gare, qu'il s'agit d'assurer la sécurité des usagers tout en profitant de l'atmosphère de la Ville-Basse par ses marais et végétaux qui rappellent la particularité de la ville. L'idée serait de réduire la chaussée afin de sécuriser le passage des vélos, des piétons ainsi qu'organiser le stationnement.

- **Application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2023 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2022	Crédits consommés au 19/12/2022	Crédits limités à 25 % des crédits ouverts
20	5.000,00 €	0,00 €	1.250,00 €
21	514.258,22 €	504.500,33 €	128.564,55 €
23	1.332.633,92 €	749.686,39 €	333.158,48 €
Total	1.851.892,14 €	1.254.186,72 €	462.973,03 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Remboursement des frais exposés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial**

- Vu l'article L. 5215-16 du CGCT se rapportant à l'exercice des mandats des membres de conseils de communautés,

- Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

- Considérant que dans le cadre des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial, la réglementation en vigueur prévoit que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

- Considérant que le mandat spécial est accordé par le Conseil Municipal aux élus nommément désignés et ce, pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps et accomplie dans l'intérêt municipal,

- Considérant que Monsieur le Maire et plusieurs élus, membres du Conseil Municipal seront amenés à se rendre prochainement à Rye au Royaume Uni et ce, afin d'étudier la possibilité d'un jumelage entre cette ville située dans le comté du Sussex de l'Est et la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à approuver le mandat spécial donné à titre dérogatoire à Monsieur le Maire et plusieurs élus du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer ainsi que les modalités de prise en charge et de remboursement des frais exposés pour l'accomplissement du mandat spécial.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame Chantal COULON, Monsieur André REGNAUT et son pouvoir).

Monsieur le Maire précise que suite à l'inauguration de la statue de Douglas Haig, l'idée d'un jumelage avec une ville anglaise a été évoquée. Une proposition a été faite concernant la ville de RYE (comté de Sussex). Il s'agit d'une ville similaire à celle de Montreuil avec 4.000 habitants, proche de la mer, et avec beaucoup de patrimoine. Le Maire et son adjoint de RYE sont venus faire une visite non-officielle en octobre. Je les ai rencontrés et m'ont confirmé leur intérêt d'aller plus loin dans la démarche.

Madame Chantal COULON se demande s'il n'y a pas déjà un budget prévu afférent. Monsieur le Maire explique que pour tous les déplacements jusqu'alors effectués, aucun frais n'a été sollicité auprès de la collectivité. Toutefois, dans ce cas précis, un vote et une délibération sont requis car il s'agit d'un mandat spécial.

- **Personnels – Information concernant les élections professionnelles du 8 décembre 2022**

Le 08 Décembre 2022 se sont tenues les élections professionnelles visant à la désignation des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), instance commune au CCAS et à la Ville de Montreuil/Mer, consultée pour toute question relative à l'organisation du travail et des services, ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité.

Le Conseil Municipal avait fixé, lors de sa séance du 30 Mai 2022, à 3 le nombre de titulaires appelés à siéger.

A l'issue du scrutin, il est recensé 57 votants dont 54 valablement exprimés sur 60 inscrits.

Sont proclamés élus :

- en qualité de titulaires : Marion CIESIOLKA et Benoît PONCHE pour la liste UNSA et Christophe COLPIN pour la liste FO
- en qualité de suppléants : Gwenaëlle MASCRET et Patrick LOUCHET pour la liste UNSA et Laura GRAILLOT pour la liste FO

Cette commission paritaire est également composée de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Madame Dina ZEID demande si une nouvelle réglementation, comme celle en vigueur pour les EPCI, est parue de sorte à permettre d'assurer les séances de conseil municipal en visioconférence. Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il n'y a pas de nouvelle réglementation.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19 heures 30.